

La restauration est un service collectif que la commune s'efforce de proposer dans les meilleures conditions.

Toute famille inscrite à la restauration scolaire adhère **OBLIGATOIREMENT** au présent règlement.

Les restaurants scolaires municipaux accueillent les enfants au cours de l'année scolaire :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon la répartition suivante :

- « **AUX PETITS GOURMANDS** » - 4, av. de l'Europe – 04.72.02.99.84 : Groupes scolaires des 5 Chemins et Cdt Cousteau
- **ST EXUPERY** - rue du 11 novembre – 04.78.49.04.13 : Groupe scolaire St Exupéry

ATTENTION IL N'Y A PAS DE RESTAURATION SCOLAIRE LE MERCREDI

Pour les mercredis travaillés toute la journée, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la Mairie si besoin, même si l'enfant est inscrit à l'année.

ARTICLE 1 – TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs comprennent le repas, le transfert de l'enfant du groupe scolaire au restaurant scolaire et inversement, ainsi que la surveillance de ce dernier de 11 h 30 à 13 h 20 (reprise de l'école).

Les tarifs vous seront communiqués après délibération.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

- La famille remplit **obligatoirement** la fiche de renseignements qu'elle remet en Mairie avant ou en même temps que l'inscription. (A mettre à jour dans les plus brefs délais en cas de changements.)
- Le parent ou la personne mentionnée sur la fiche sanitaire sera seul autorisé à récupérer le (ou les) enfant(s).
- L'inscription se fait par l'un des deux parents au secrétariat de la Mairie pendant les heures d'ouverture au public, elle peut être régulière, occasionnelle, à jour(s) fixe(s) : **possibilité d'annualiser.**

AUCUNE INSCRIPTION AU MOIS NE SERA PRISE PAR TELEPHONE

LES ENFANTS DE PETITE SECTION DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ETRE A L'ECOLE TOUTE LA JOURNEE ET SAVOIR MANGER SEULS.

ARTICLE 3 - ANNULATION OU RAJOUT DE REPAS

Ligne directe : 04.72.46.33.41 ou 04.78.32.23.31 ou par mail : scolaire-chavanoz@wanadoo.fr

Les annulations (ABSENCE DE L'ENFANT OU DE L'ENSEIGNANT, SORTIE SCOLAIRE, GREVE ou autre cas) ou rajouts de repas doivent être gérés par les parents et signalés au secrétariat de la mairie au plus tard :

Pour le lundi	Pour le mardi	Pour le jeudi	Pour le vendredi
vendredi	vendredi	mercredi	jeudi
AVANT 10H30			

Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

- Aucune annulation ne pourra être demandée directement par l'enfant.
- En cas d'absence ou d'annulation trop tardive :
 - il n'est pas possible de se rendre aux restaurants scolaires afin d'y réclamer le repas à emporter. Dans un souci d'hygiène et de respect de la chaîne du froid, le personnel communal a interdiction de remettre aux parents demandeurs le repas.
 - Il est impératif de la signaler en Mairie, soit par mail, soit par téléphone, afin de prévenir le personnel.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT MEDICAL

- Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la mairie lors de l'inscription et fournir un certificat médical, un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.
- En cas de traitement médical, le personnel communal n'est autorisé à donner un médicament à un enfant QUE sur ordonnance médicale ACCOMPAGNEE d'une demande écrite des parents.

ARTICLE 5 - BLESSURE/MALADIE

Si votre enfant est malade ou se fait mal pendant le temps de cantine, nous vous appellerons automatiquement. Si c'est plus grave, nous préviendrons les pompiers avant de vous appeler. Aucun produit antiseptique ne sera appliqué sur une plaie. Pour les coups, bosses, une poche de glace sera utilisée.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

- Service payable sur facturation en fin de mois.
Vous avez une date d'échéance indiquée sur la facture, nous vous demandons de la respecter.
- En cas de défaut de règlement :
 - Nous envoyons 2 relances amiables, **les frais d'envois (Recommandée avec AR) vous seront facturés**
 - Au-delà, ce sera le service contentieux du Trésor Public qui procédera à la mise en recouvrement par voie d'huissier,
 - **Nous serons dans l'obligation de ne plus commander de repas pour votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire**
- Règlement en Mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

ARTICLE 7 - DISCIPLINE

- Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :
 - respect mutuel
 - obéissance aux règles.
 - Pas de téléphone portable, tablette et/ou autres objets pouvant susciter vols, casse, disputes ou un danger pour l'enfant et son entourage.
 - Pas de bonbons ni chewing-gum
- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :
 - un comportement indiscipliné constant et répété,
 - une attitude agressive envers les autres élèves, ou le personnel,
 - un manque de respect caractérisé au personnel de service et/ou entre élèves,
 - des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
 - du harcèlement physique ou moral,

Un mail sera envoyé au(x) responsable(s) de l'enfant expliquant les faits et la sanction (changement de service ou de table) Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 semaine sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusion(s) temporaire(s), le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution du service. Dans tous les cas il sera communiqué aux parents utilisateurs.

Fait à Chavanoz, le 02/06/2020

Le Maire,
Mr DAVRIEUX

